

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
COMMUNE DE VILLAR D'ARENE



**Arrêté municipal portant réglementation sur le chemin rural du Lac du Pontet
Annule et remplace l'arrêté 28/2019**

Le maire de Villar d'Arène,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-2 à L 2213-4 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L 161-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la conservation du chemin rural du Lac du Pontet ;

Considérant que la circulation des véhicules à moteur sur le chemin rural du Lac du Pontet est de nature à :

- détériorer les espaces, les paysages, les sites ;
- compromettre la tranquillité et la sécurité des promeneurs ;

Considérant que l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publiques justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de ce chemin ;

ARRÊTÉ :

Article-1^{er}

La circulation des véhicules à moteur, est interdite sur le chemin du Pontet.

Article-2

Cette interdiction de circulation n'est pas applicable aux vélos électriques, aux propriétaires ou exploitants des parcelles riveraines, aux véhicules utilisés pour assurer une mission de service public, à des fins professionnelles de recherche d'exploitation ou d'entretien.

Article-3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 4^e partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Villar d'Arène

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire de Villar d'Arène.

Article-4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article-5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Villar d'Arène.

Article-6

Monsieur le Maire de la Commune de Villar d'Arène, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Grave sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Villar d'Arène,
Le 11 avril 2024

Le Maire,
Olivier FONS



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire de Villar d'Arène.